

MW

**Arrêté temporaire n°RA-25/0726
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE DU MANEGE, RUE KLEBER, RUE SOPHIE, PASSAGE DU THEATRE, RUE DE L'ARGONNE, RUE
DU BELVEDERE, RUE DES TULIPES, RUE DU MOLKENRAIN, RUE PAUL DEROULEDE, RUE DE
VERDUN et RUE AMBROISE PARE**

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux avec refections de fouilles suite aux travaux de réparations du service EAU Mulhouse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 5 mai 2025 au 6 juin 2025, afin de permettre la réalisation de travaux avec refections de fouilles suite aux travaux de réparations du service EAU Mulhouse, :

- à l'intersection de la RUE DU MANEGE et de la RUE KLEBER
- 33 RUE DU MANEGE
- 37 RUE DU MANEGE
- 4 RUE SOPHIE
- 27 PASSAGE DU THEATRE
- 12 RUE DE L'ARGONNE
- 11 RUE DU BELVEDERE
- 7 RUE DES TULIPES
- 26 RUE DU MOLKENRAIN
- RUE PAUL DEROULEDE
- 57 RUE DE VERDUN
- du 6 RUE AMBROISE PARE

à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 6 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- à l'intersection de la RUE DU MANEGE et de la RUE KLEBER
- 33 RUE DU MANEGE
- 37 RUE DU MANEGE
- 4 RUE SOPHIE
- 27 PASSAGE DU THEATRE
- 12 RUE DE L'ARGONNE
- 11 RUE DU BELVEDERE
- 7 RUE DES TULIPES
- 26 RUE DU MOLKENRAIN
- RUE PAUL DEROULEDE
- 57 RUE DE VERDUN

:

- **Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;**

- La circulation est interdite sur la piste cyclable ;
- Les cyclistes intégreront la circulation générale
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.
- Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.

Article 3

À compter du 5 mai 2025 et jusqu'au 6 juin 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6 RUE AMBROISE PARE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux
- Déviation : RUE DE LA PATROUILLE-RUE DU DR LAENNEC-RUE DU DR MANGENEY-RUE ROBERT BREITWIESER-CHEMIN DU KLETTENBERG - RUE DE POITOU- RUE DE LA PATROUILLE et inversement.
- Aménagement d'un cheminement piétonnier (minimum 1,40m), délimité et protégé par des barrières rigides.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise COLAS EST chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 5

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article 17 du règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de Mulhouse du 15 septembre 1967.

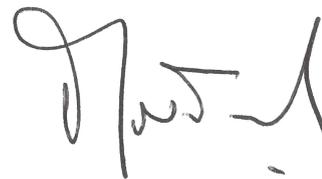
Article 6

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 27/03/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Thierry NICOLAS

DIFFUSION:

- COLAS EST
- Madame la Maire
- M2A
- 422-MW

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du

présent document.